

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 8 Avril 2024 - 19h00
sous la présidence de **Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé**

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Serge DUBSAY

Membre(s) absent(s) : Angélique FOURNIER – Michel GENIN – Matthias DAGON

Secrétaire de séance : Anouk LABORIE

BUDGET COMMUNE :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION 2023 ET
AFFECTATION DES RÉSULTATS

En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 321 950,44 Euros et les recettes à 626 914,45 Euros d'où un excédent de 304 964,01 Euros.

Répartition au budget 2024 :

* 262 703,87 Euros + 2 727,25 € de report d'excédent du budget assainissement en recettes de fonctionnement (chapitre 002) soit 265 431,12€

* 42 260,14 Euros + 2 908,41 € (résultat budget assainissement) en recette d'investissement (cpt 1068) soit 45 168,55 €

En section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 165 810,23 Euros et les recettes à 253 348,09 Euros d'où un excédent de 87 537,86 Euros soit qui sera reporté au chapitre 001 en recettes d'investissement et résultat d'investissement (déficit) reporté au 001 pour 2 908,41 €.

VOTE BUDGET COMMUNE 2024

En section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 612 270,12 Euros

En section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 397 739,28 Euros.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,55 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 9,96 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Après concertation des membres du conseil municipal, il est décidé que la somme et la répartition des subventions allouées aux différentes associations de la commune resteront inchangées cette année.

Le montant des subventions accordées aux associations est le suivant :

- **AFN : 50 Euros**
- **Amicale des chasseurs : 50 Euros**
- **Amicale Laïque : 400 Euros**
- **Club des Aînés : 210 Euros**
- **Coopérative scolaire : 250 Euros**
- **Le Souvenir Français : 50 Euros**
- **Comité des Fêtes : 400 Euros**
- **ASB Association Sportive Boucétoise : 400 Euros**
- **Boucé Gym : 300 Euros**

RCVCB – AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS **CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Le choix du maître d'œuvre passe par un dossier de consultation. Deux bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres.

L'analyse des dossiers a été réalisée par les services de l'ATDA du Conseil Départemental.

Après discussions, le conseil municipal décide de retenir la proposition faite par le groupement Lespiaucq/Truttmann pour un montant HT de 35 400 Euros.

MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – C.F.U.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales doivent opter, **au plus tard au titre de l'exercice 2026**, un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes
- et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal approuve la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la collectivité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR **L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

La convention de partenariat entre La Poste et la Mairie de Boucé arrive à échéance le 23/08/2024. La nouvelle convention négociée entre La Poste et l'AMF diffère sur plusieurs points, en particulier une ouverture au public de 12 heures hebdomadaires minimum et une durée de convention de 1 à 9 ans. La convention ne sera plus tacitement renouvelable. Dans le cas où la qualité de service serait insuffisante et sans solution d'amélioration envisagée, la durée de la convention peut être réduite dans certaines conditions (pour les conventions d'une durée de 6 à 9 ans, commune prévenue avant la fin de la 3^{ème} année et après mise en place d'un dispositif de dialogue structuré)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 19-2024 :
REVALORISATION DU TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ
LORS DE LA LOCATION SALLE POLYVALENTE

Madame la Maire rappelle que le tarif de 0,16 €/kwh facturé lors de la location de la salle polyvalente a été fixé il y a plus de 10 ans. Au vu de l'évolution du cout de l'électricité, ce tarif n'est plus en adéquation avec le coût réel.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de refacturer la consommation d'électricité, sur la base d'un relevé de compteur avant et après la manifestation, au prix de 0,25 €/Kwh. Cette augmentation prendra effet au 1 janvier 2025.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Un décret du 1 novembre 2023 fixe les conditions de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale. Cette prime est facultative.

Le conseil municipal donne son accord pour le versement de cette prime aux agents de la commune. L'attribution de la prime, calculée au prorata du temps de travail, sur la base de 800€ pour un temps plein, se fera par arrêté individuel.

Au préalable, le projet de délibération doit faire l'objet d'un avis du comité social territorial du Centre de Gestion. Le versement doit avoir lieu avant le 30 juin 2024.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

La propriétaire de la concession N°400 au cimetière de Boucé souhaite rétrocéder cette concession à la commune suite au déménagement de sa famille.

Cet emplacement, acheté en 2014, n'a fait l'objet d'aucune inhumation.

Le conseil municipal accepte la rétrocession et donne son accord pour le remboursement partiel du prix de la concession, par mandat administratif, tel que prévu par les textes.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR UN ÉLU

Un montant de 85 euros sera remboursé à un élu ayant avancé les frais pour l'acquisition de :

- un étau sur pied : 40,00 €
- une pince de levage pour palan : 45,00 €

Les justificatifs ont été fournis et cette somme lui sera remboursée par mandat administratif.

QUESTIONS DIVERSES

Une visite du logement de la Mairie (en cours de travaux) et du nouvel atelier municipal est organisée pour les élus.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 3 Juin 2024 à 19h00